

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/VD

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 9 janvier 2023

ST/A-2023-011

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS sise 202 route de Paris – BP 30 - 33910 Saint Denis de Pile et ses sous-traitants, dans le cadre des travaux de signalisation horizontale de la place Guadet.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETE :

**ARTICLE 1° - Une journée entre le 12 janvier 2023 et le 20 janvier 2023**, le stationnement sera interdit place Guadet, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 2° - Une journée entre le 12 janvier 2023 et le 20 janvier 2023**, La circulation sera interdite selon l'avancement du chantier (rue Jules Steeg / place Guadet) et maintenue uniquement pour les riverains et services, au droit du chantier et les rues adjacentes.

**ARTICLE 3°** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 4°** - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

**ARTICLE 5°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le neuf janvier deux mille vingt-trois.

Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde



Signé par : Bilal Halhoul  
Date : 10/01/2023  
Qualité : Parapheur B Halhoul  
Libourne

Bilal HALHOUL